

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 DÉCEMBRE 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26 Représentés : 3

Le deux décembre 2014 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence « l'Etoile du Soir », en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien.

Absents représentés : GIRAUD Isabelle représentée par DURET Lydie, DURANDET François représenté par LOSSOUARN Aurélie, RETAILLEAU Miguel représenté par BROCHARD Francky.

Absent : BONNIN Gilles.

Secrétaire de séance : MAINDRON Angéline.

CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - AVENANT N° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil que la proposition d'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif a pour objet la prolongation d'un an dudit contrat, durée nécessaire à la réalisation d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2002 relative à l'attribution de la délégation du service public de l'assainissement collectif par contrat d'affermage à la Société SAUR,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la SAUR en date des 3 et 16 décembre 2002 entré en vigueur le 1er janvier 2003,

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 25 novembre 2014,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement entre la Commune et la SAUR, joint en annexe.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 cité à l'article précédent et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES 2015-2019

A la suite de la mise en concurrence et de l'examen des soumissions, Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse des offres préparé par la société Protectas du marché relatif aux **SERVICES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE 2015-2019** et propose l'attribution des lots comme suit :

Lot	Entreprise	Prime annuelle TTC
Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes Offre de base sans franchise	GROUPAMA	4 563,00
Lot 2 Responsabilité et risques annexes Offre de base	GROUPAMA	979,00
PSE N°1 protection juridique des personnes morales		650,00
PSE N°2 Responsabilités atteintes à l'environnement		2 365,00
Lot 3 Flotte Automobile et risques annexes Offre de base avec franchise	SMACL	2 048,51
PSE N°1 Marchandises transportées		32,78
PSE N°2 Auto collaborateurs		127,71
PSE N°3 Auto-mission élus		127,71
Lot 4 Protection juridique des agents et des élus	MOUREY et JOLY Compagnie CFDP	80,00
Total du marché		10 973,71 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif aux **SERVICES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE 2015-2019**, à passer entre la Commune de La Bruffière et les entreprises,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif aux **SERVICES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE 2015-2019**, passé avec les entreprises ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Motifs Lumineux Noël			
Eclairage Public :	2 156,00 €	2 156,00 €	100 %
Rénovation Visite n°2 / 2014			
Eclairage Public :	1 666,00 €	1 166,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le deux décembre 2014 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence « l'Etoile du Soir », en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien.

Absents représentés : GIRAUD Isabelle représentée par DURET Lydie, DURANDET François représenté par LOSSOUARN Aurélie, RETAILLEAU Miguel représenté par BROCHARD Francky.

Secrétaire de séance : MAINDRON Angéline.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1^{er} décembre 2014 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
Services Administratifs				
Attaché territorial (secrétaire général)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 ^{er} Cl.	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 2 ^{ème} Cl.	1	1	1	1
Adjoint Administratif. 1 ^{ère} Cl.	1	1	1	1
Animateur Territorial Prin. 1 ^{ère} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.A.	5		5	4,5
Services Techniques				
Technicien	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{er} Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Cl.	2	1	1	1
Adjoint technique 1 ^{ère} Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} Cl.	1	0,57	0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} Cl.	1	0,65	1	0,65
Adjoint technique 2 ^{ème} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.T.	11		9	8,15
Service Ecole & Enfance				
ATSEM principal 2 ^{ème} Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique 2 ^{ème} Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique 2 ^{ème} Cl.	1	0,60	1	0,60
Animateur Territorial Prin. 1 ^{er} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.E.	4		4	2,50
Effectif Total	20		18	15,15

Ce tableau annule et remplace le précédent.

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

DECIDE :

- de solliciter l'adhésion de la Commune de La Bruffière au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé une convention d'objectifs avec le Département de La Vendée dont le but est d'obtenir le soutien du service de la Direction des bibliothèques.

Cette convention arrivant à son échéance au 31 décembre prochain, le Département propose sa reconduction pour cinq ans.

Il précise que la bibliothèque est actuellement gérée par l'association « Un livre pour tous » qui est favorable à cette reconduction.

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention d'objectifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'accepter la reconduction de la convention d'objectifs avec le Département de La Vendée.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DE L'EXERCICE 2014

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2014, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
23 AGGLOMERATION	23	2315 Installations, matériel et outillage techniques (D)		16 500,00 €
25 MATERIEL COMMUNAUX	21	21578 Autre matériel et outillage de voirie (D)		9 000,00 €
23 AGGLOMERATION	204	204172 Bâtiments et installations (D)	7 500,00 €	
Opération non indiv	13	1311 État et établissements nationaux (R)		18 000,00 €
_____	012	6455 Cotisations pour assurance du personnel (D)		13 500,00 €
_____	66	66111 Intérêts réglés à l'échéance (D)		2 000,00 €
_____	73	7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la (R)		15 500,00 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	10 500,00 €	15 500,00 €
	Désaffectations	7 500,00 €	
Recettes	Affectations	18 000,00 €	15 500,00 €
	Désaffectations		

AMÉNAGEMENT LE CLOS DES GARENES 3 / RUE P. BAUDRY
AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 2 août 2011 relatif à « **L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LE CLOS DES GARENES 3 ET DE LA RUE P. BAUDRY** » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché du 2 août 2011 passés avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N°1 – Terrassement – Voirie – Assainissement	2	678 626,25 €	7 750,50 €	686 376,75 €
N°2 – Espaces Verts	1	32 457,00 €	2 071,82 €	34 528,82 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.